

Coût de revient horaire d'un agent de sécurité

HEURE DE JOUR - **HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE**

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1 - COEFFICIENT 140

CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP 3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140



**APPLICABLE EN 2017 PAR TOUTES LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ
LE 1ER JOUR DU MOIS SUIVANT LA DATE DE PUBLICATION
DE L'ARRÊTÉ D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26 SEPTEMBRE 2016.**

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ - COEFFICIENT 120

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUIVANT LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,775	
2 - Ancienneté	0,322	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,210	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,142	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,187	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,244	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,049	0,50% du salaire de base
9 - Congés payés	1,106	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,165	
10 - Assurance maladie	1,562	12,84%
11 - Assurance vieillesse	0,231	1,90%
12 - FNAL	0,061	0,50%
13 - SS vieillesse	1,040	8,55%
14 - Contribution solidarité autonomie	0,036	0,30%
15 - Accidents du travail	0,353	2,90% (taux de la profession)
16 - Effort construction	0,055	0,45%
17 - Taxe d'apprentissage	0,083	0,68%
18 - Contribution additionnelle apprentissage	0,049	0,40%
19 - Formation Professionnelle	0,122	1,00%
20 - Versement Transport (1)	0,328	2,70%
21 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,517	4,25%
22 - Allocations familiales	0,420	3,45%
23 - Caisse Retraite Complémentaire	0,566	4,65%
24 - AGFF	0,146	1,20%
25 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
26 - Contribution pénibilité	0,122	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,084	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allègements Fillon (2)	-1,700	
Charges sociales	4,152	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,061	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,103	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,231	35 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,836	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,243	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,049	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,566	
COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT - COEFFICIENT 120	17,719 €	COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE ET HORS CICE

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2017

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUivant LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	9,903	
2 - Ancienneté	0,326	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,213	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,144	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,189	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,248	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,050	0,50% du salaire de base
9 - Congés payés	1,120	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,323	
10 - Assurance maladie	1,582	12,84%
11 - Assurance vieillesse	0,234	1,90%
12 - FNAL	0,062	0,50%
13 - SS vieillesse	1,054	8,55%
14 - Contribution solidarité autonomie	0,037	0,30%
15 - Accidents du travail	0,357	2,90% (taux de la profession)
16 - Effort construction	0,055	0,45%
17 - Taxe d'apprentissage	0,084	0,68%
18 - Contribution additionnelle apprentissage	0,049	0,40%
19 - Formation Professionnelle	0,123	1,00%
20 - Versement Transport (1)	0,333	2,70%
21 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,524	4,25%
22 - Allocations familiales	0,425	3,45%
23 - Caisse Retraite Complémentaire	0,573	4,65%
24 - AGFF	0,148	1,20%
25 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
26 - Contribution pénibilité	0,123	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,085	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allègements Fillon (2)	-1,590	
Charges sociales	4,336	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,062	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,104	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,231	35 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,837	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,246	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,026	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,049	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,571	
COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT - COEFFICIENT 130	18,067 €	COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE ET HORS CICE

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2017

Taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SSIAP 1 - COEFFICIENT 140
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUivant LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,219	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,195	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
9 - Congés payés	1,153	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	12,688	
10 - Assurance maladie	1,629	12,84%
11 - Assurance vieillesse	0,241	1,90%
12 - FNAL	0,063	0,50%
13 - SS vieillesse	1,085	8,55%
14 - Contribution solidarité autonomie	0,038	0,30%
15 - Accidents du travail	0,368	2,90% (taux de la profession)
16 - Effort construction	0,057	0,45%
17 - Taxe d'apprentissage	0,086	0,68%
18 - Contribution additionnelle apprentissage	0,051	0,40%
19 - Formation Professionnelle	0,127	1,00%
20 - Versement Transport (1)	0,343	2,70%
21 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,539	4,25%
22 - Allocations familiales	0,438	3,45%
23 - Caisse Retraite Complémentaire	0,590	4,65%
24 - AGFF	0,152	1,20%
25 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
26 - Contribution pénibilité	0,127	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
27 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
28 - Prévoyance	0,088	0,69%
29 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
30 - Allégements Fillon (2)	-1,470	
Charges sociales	4,630	
31 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,063	0,50% de la masse salariale
32 - Médecine du travail	0,105	100 € par salarié + 4 heures
33 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
34 - Remboursement transport	0,231	35 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,841	
35 - CVAE (1,5% de la VA)	0,254	soit 2,0% de la masse salariale
36 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,027	soit 0,21% de la masse salariale
37 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
38 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,051	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,580	
COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140	18,739 €	COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE ET HORS CICE

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE
CHEF D'ÉQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUivant LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	11,593	
2 - Ancienneté	0,381	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,249	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,168	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,221	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,290	2,50% du salaire de base
8 - Événements familiaux	0,058	0,50% du salaire de base
9 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,046	0,40% du salaire de base
10 - Congés payés	1,314	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	14,452	
11 - Assurance maladie	1,856	12,84%
12 - Assurance vieillesse	0,275	1,90%
13 - FNAL	0,072	0,50%
14 - SS vieillesse	1,236	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,043	0,30%
16 - Accidents du travail	0,419	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,065	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,098	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,058	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,145	1,00%
21 - Versement Transport (1)	0,390	2,70%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,614	4,25%
23 - Allocations familiales	0,499	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,672	4,65%
25 - AGFF	0,173	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Contribution pénibilité	0,145	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,100	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,008	8% de la prévoyance
31 - Allègements Fillon (2)	-0,810	
Charges sociales	6,129	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,072	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,113	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,231	35 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,858	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,289	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,030	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,058	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,626	

COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT
SSIAP 2 AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150

22,065 €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

CHEF DE SERVICE INCENDIE SSIAP 3 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUivant LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	17,034	
2 - Ancienneté	0,560	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,366	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,247	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,325	1,91% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,426	2,50% du salaire de base
8 - Événements familiaux	0,085	0,50% du salaire de base
9 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,068	0,40% du salaire de base
10 - Congés payés	1,924	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	21,167	
11 - Assurance maladie	2,718	12,84%
12 - Assurance vieillesse	0,402	1,90%
13 - FNAL	0,106	0,50%
14 - SS vieillesse	1,810	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,064	0,30%
16 - Accidents du travail	0,614	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,095	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,144	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,085	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,212	1,00%
21 - Versement Transport (1)	0,572	2,70%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,900	4,25%
23 - Allocations familiales	0,730	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,984	4,65%
25 - AGFF	0,254	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,003	0,016%
27 - Contribution pénibilité	0,212	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,146	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,012	8% de la prévoyance
31 - Allégements Fillon (2)	-0,000	
Charges sociales	10,130	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,106	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,140	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,504	3,53 € pour 8 heures
35 - Remboursement transport	0,231	35 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	0,981	
36 - CVAE (1,5% de la VA)	0,423	soit 2,0% de la masse salariale
37 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,044	soit 0,21% de la masse salariale
38 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
39 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,085	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,801	

COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT
SSIAP 3 AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 235

33,080 €

COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

Coût de revient horaire d'un agent

HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE & HORS CICE

AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE
LE 1^{ER} JOUR DU MOIS
SUivant LA DATE DE
PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ
D'EXTENSION DE L'ACCORD DU 26/09/2016.

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	10,200	
2 - Ancienneté	0,336	3,29% du salaire de base (moyenne branche)
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements, judiciarisation	0,219	2,15% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,148	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,233	2,28% du salaire de base
7 - Formation Professionnelle (ex-plan + dépassement)	0,255	2,50% du salaire de base
8 - Formation continue dressage	0,269	4 heures par mois
9 - Evénements familiaux	0,051	0,50% du salaire de base
10 - Congés payés	1,184	10,00% du salaire brut
Salaires et assimilables	13,025	
11 - Assurance maladie	1,672	12,84%
12 - Assurance vieillesse	0,247	1,90%
13 - FNAL	0,065	0,50%
14 - SS vieillesse	1,114	8,55%
15 - Contribution solidarité autonomie	0,039	0,30%
16 - Accidents du travail	0,378	2,90% (taux de la profession)
17 - Effort construction	0,059	0,45%
18 - Taxe d'apprentissage	0,089	0,68%
19 - Contribution additionnelle apprentissage	0,052	0,40%
20 - Formation Professionnelle	0,130	1,00%
21 - Versement Transport (1)	0,352	2,70%
22 - Assurance chômage tranche A + FNGS	0,554	4,25%
23 - Allocations familiales	0,449	3,45%
24 - Caisse Retraite Complémentaire	0,606	4,65%
25 - AGFF	0,156	1,20%
26 - Financement des organisations représentatives	0,002	0,016%
27 - Contribution pénibilité	0,130	0,10% pour 1 facteur, 0,20% pour 2 facteurs
28 - Mutuelle	0,069	10,50 € par salarié et par mois
29 - Prévoyance	0,090	0,69%
30 - Taxe sur prévoyance	0,007	8% de la prévoyance
31 - Allègements Fillon (2)	-1,130	
Charges sociales	5,130	
32 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,065	0,50% de la masse salariale
33 - Médecine du travail	0,107	100 € par salarié + 4 heures
34 - Prime Panier	0,441	3,53 € pour 8 heures
35 - Prime Chien	1,130	1,13 € par heure
36 - Remboursement transport	0,462	70 € pour un temps plein
Avantages sociaux divers	2,205	
37 - CVAE (1,5% de la VA)	0,033	soit 2,0% de la masse salariale
38 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,004	soit 0,21% de la masse salariale
39 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
40 - Assurances RC (0,30% du CA)	0,052	soit 0,40% de la masse salariale
Charges directes d'exploitation	0,338	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT DE
SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140**

20,699 €

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE
ET HORS CICE**

Avertissement important

RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

De la même manière, le CICE n'est pas pris en compte dans l'établissement du coût de revient.

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

NOTES

(1) - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,7%) correspond au taux de PARIS.

(2) - Allègements Fillon

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et bénéficiant de 3,29% d'ancienneté.

NOUVEAU TAUX DE LA TAXE CNAPS EN 2015

Modification du taux de la taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine : 0,40% du prix HT de la prestation

(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,40%) + TVA = Prix TTC